

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 2023

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 novembre 2023, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, Vice-Présidente.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mr Dominique FOURCADE a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes et Mr Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD, Bernard DEFFARGES.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 11 02

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - GRATUITÉ DU FORFAIT SAISON POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS – HIVER 2023 / 2024 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Madame la vice-présidente rappelle au conseil d'administration que les enfants âgés de 3 à 11 ans inclus, domiciliés à Ax-les-Thermes et scolarisés dans les écoles d'Ax ou du secteur, peuvent bénéficier d'un forfait de ski gratuit à la station « Ax 3 Domaines » pris en charge par le CCAS.

Pour l'obtenir, il convient de compléter un imprimé de demande et de fournir les justificatifs nécessaires. Le montant du forfait de ski fixé pour la saison 2023 / 2024 s'élève à 105 € TTC par enfant à partir de 5 ans.

Madame la Vice-Présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à régler la facture relative aux forfaits de ski délivrés par la SAVASEM pour la saison 2023 / 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,
AUTORISE le règlement des forfaits de ski délivrés par la SAVASEM pour la saison d'hiver 2023 / 2024, dans les conditions précisées ci-dessus.
AUTORISE Madame la vice-Présidente à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2023

**La Vice-Présidente
Valérie ADEMA**

**La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN**

